



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le jeudi dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, MM. DUGUE, HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, Mme DAVID, MM. PARUS, CANDAU, ADJEL, Mmes GIMMILLARO, SEMPIANA, M. MARQUIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CHEVRIER-JANES, MM. SOYEUR, CAVERZASIO, Mmes VILMAIN-VANEL, MULLER, THALLER, MAZZA, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL.

ETAIENT ABSENTS: Mme RATTAIRE, M. LAYER, M. POIROT.

* * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient d'apprendre le décès, des suites d'une longue maladie, du frère de Monsieur Jean-Pierre MICHEL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Fabien WULLUS recruté en qualité d'Agent de Police Municipale à compter du 1er Novembre 2011. Il remplace Monsieur Lionel FERRY, décédé en Janvier dernier.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2011.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 24 Octobre dernier, Madame la Trésorière a demandé l'amortissement des subventions d'équipements mandatées en 2009 aux comptes 20413 et 20442 soit un total de 26.364,38 €.

D'autre part, suite aux remboursements des taxes foncières par le Centre des Impôts concernant le bâtiment hippique au Quartier Richard, il convient d'annuler les titres émis en 2010 envers l'Association MORTAGNE EQUITATION soit un total de 15.000 €. Les crédits nécessaires avaient été inscrits dans la décision modificative N° 1 votée le 23 Juin dernier. Toutefois une autre annulation de titre a été réalisée entre temps correspondant à des remboursements de l'assurance GRAS SAVOYE pour un congé longue maladie d'un agent.

Les crédits inscrits au Budget 2011 étant insuffisants pour la réalisation de ces opérations, il est nécessaire de prévoir la décision modificative N°3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Article 673 « Titres annulés »	: +3.500,00 €
Article 6811 « Dotations aux amortissements »	: +2.080,00 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	: -2.080,00 €

RECETTES

Article 773 « Mandats annulés »	: +3.500,00 €
--	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	: -2.080,00 €
Article 280413 « Amortissement subv. Équipt Département »	: +1.750,00 €
Article 280442 « Amortissement subv. Equipt personnes droit privé »	: +330,00 €

Monsieur le Maire donne à ses collègues les explications détaillées par article et invite le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative n°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du Budget Primitif du 14 Avril 2011,
Vu la Décision Modificative n°1 du 23 Juin 2011,
Vu la Décision Modificative n°2 du 29 Septembre 2011,
Vu le courrier de Mme la Trésorière en date du 24 Octobre dernier,
Vu le projet de Décision Modificative n°3,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Article 673 « Titres annulés »

: +3.500,00 €

Article 6811 « Dotations aux amortissements »

: +2.080,00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement »

: -2.080,00 €

RECETTES

Article 773 « Mandats annulés »

: +3.500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »

: -2.080,00 €

Article 280413 « Amortissement subv. Équipt Département »

: +1.750,00 €

Article 280442 « Amortissement subv. Equipt personnes droit privé » : +330,00 €

* * *

FINANCES – NOMENCLATURE M14 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une demande de Madame la Trésorière et après vérification, il s'avère que les durées d'amortissement des frais d'études et des subventions d'équipement en nature n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc de régulariser en fixant les durées d'amortissement suivantes conformément à l'instruction M14 :

- Frais d'études (article 2031) : **5 ans**
- Subventions d'équipement en nature (2044) : **15 ans**

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces durées d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif du 14 Avril 2011,

Vu la demande formulée par Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les durées d'amortissement suivantes conformément à l'instruction M14 :

- Frais d'études (article 2031) : **5 ans**
- Subventions d'équipement en nature (2044) : **15 ans**

* * *

ZAP 88 – PARTENARIAT 2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Septembre 2010, le Conseil Municipal a accepté le mode de paiement par chèques « ZAP » pour les régies de recettes de la piscine municipale et médiathèque.

Il a également décidé les avantages suivants :

- Pour la Piscine : accepter 4 chèques ZAP de 3 €
- Pour la Médiathèque : appliquer une remise de 1,50 € uniquement sur les abonnements multimédias suivants :
 - enfants de l'extérieur : 8,50 €
 - adultes de RAMBERVILLERS : 15,00 €
 - adultes de l'extérieur : 24,00 €

et accepter le paiement des abonnements précités au moyen de chèques ZAP. Cette remise de 1,50 € s'applique également sur les abonnements multimédias à demi-tarif.

Il précise que par courrier en date du 26 Septembre 2011, la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges a adressé une proposition de partenariat pour l'année 2012.

La Municipalité a proposé de renouveler le partenariat avec les mêmes avantages.

Pour information les **tarifs appliqués depuis le 1^{er} Juin 2011** sont les suivants :

- **Abonnements Piscine**
 - Adultes : 24,50 €
 - Etudiants, chômeurs, Rmistes : 20,00 €
 - Enfants de 5 à 16 ans : 10,00 €

- **Abonnements multi-média Médiathèque**
 - Enfants et jeunes de RAMBERVILLERS de 0 à 14 ans : gratuit
 - Enfants de l'extérieur : 8,50 €
 - Adultes de RAMBERVILLERS : 15,00 €
 - Adultes de l'extérieur : 25,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce partenariat pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 30 Septembre 2010,

Vu le courrier en date du 26 Septembre 2011 de la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2012.

ACCEPTE le mode de paiement par chèques « ZAP » pour les régies de recettes de la piscine municipale et de la médiathèque.

DECIDE :

- Pour la Piscine : d'accepter 4 chèques ZAP de 3 €

- Pour la Médiathèque : d'appliquer une remise de 1,50 € uniquement sur les abonnements multimédias suivants :
 - enfants de l'extérieur : 8,50 €
 - adultes de RAMBERVILLERS : 15,00 €
 - adultes de l'extérieur : 25,00 €

et d'accepter le paiement des abonnements précités au moyen de chèques ZAP. Cette remise de 1,50 € s'applique également sur les abonnements multimédias à demi-tarif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec le Conseil Général des Vosges.

* * *

CLIS – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) basée dans les locaux de l'école élémentaire du Void Régnier a pour mission d'accueillir des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Les enfants sont affectés dans la CLIS par une Commission Départementale ce qui explique que la CLIS scolarise des élèves des communes voisines.

Elle précise que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 impose à une commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des communes accueillant des enfants en CLIS ou toute autre classe spécifique.

Les Maires des communes concernées ont été informés et sollicités pour participer financièrement lors de la réunion de l'Amicale des Maires du Canton du 14 janvier 2010. Ils ont admis le principe de cette participation et devaient saisir leurs Conseils Municipaux respectifs.

Le Conseil Municipal de RAMBERVILLERS a quant à lui délibéré sur ce sujet au cours de sa séance du 25 Février 2010. Il a décidé à l'unanimité de solliciter une participation financière des Communes du secteur de RAMBERVILLERS dont les élèves sont scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire installée à RAMBERVILLERS et dont le fonctionnement est entièrement supporté par la Ville. Le Conseil Municipal de RAMBERVILLERS a, au cours de cette même séance, fixé le montant de la participation à 561,79 € par élève pour l'année scolaire 2009/2010, sachant que cette somme est égale au dernier coût connu d'un élève scolarisé en école élémentaire, coût réel calculé chaque année. Pour l'année scolaire 2010/2011 ce montant s'élève à 577,14 €.

Madame Francine JOB invite le Conseil Municipal à confirmer sa précédente délibération, à fixer le montant de la participation par élève pour l'année scolaire 2010/2011 à la somme de 577,14 €, et à préciser que le montant de la participation des communes de résidence sera automatiquement revalorisé chaque année en fonction du dernier coût connu d'un élève scolarisé en école élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du 25 Février 2010,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME, à l'unanimité, sa délibération n°2010/29 du 25 Février 2010 et sollicite une participation financière des Communes du secteur de Rambervillers dont les élèves sont scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire installée à Rambervillers et dont le fonctionnement est supporté par la Ville de Rambervillers.

FIXE le montant de la participation à **577,14 €** par élève pour l'année scolaire 2010/2011 et précise que le montant de la participation des communes de résidence sera automatiquement revalorisé chaque année en fonction du dernier coût connu d'un élève scolarisé en école élémentaire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recouvrements correspondants pour les années scolaires 2009/2010 et suivantes.

* * *

REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT - TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la Loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 Décembre 2010.

Une nouvelle Taxe d'Aménagement (TA), créée par l'Article 28 de la Loi précitée, remplacera progressivement, à partir de 2012, les quinze taxes et participations d'urbanisme versées par les constructeurs pour contribuer au financement d'équipements publics, notamment la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Il précise qu'un tableau faisant ressortir le montant des recettes encaissées au titre de la Taxe Locale d'Équipement a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il indique par ailleurs au Conseil Municipal que les grandes lignes de la réforme ont été exposées au cours de la réunion de travail du Jeudi 03 Novembre, à laquelle étaient invités à participer tous les Conseillers Municipaux. Un résumé portant en particulier sur la taxe d'aménagement a été remis aux conseillers présents à cette réunion ou a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 28 de la Loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'avis émis par la Commission de Travail du 3 Novembre 2011,

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1%,

Après en avoir délibéré,

DECIDE Par 16 voix POUR,
Par 9 voix CONTRE,
1 Abstention,

d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

De fixer à **2 %** le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITE NANCY 2 POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'accueil, en stage dans les services municipaux, d'étudiants de l'Université Nancy 2, il est nécessaire de passer, pour chaque étudiant accueilli, une convention qui règle les modalités d'accueil de ces étudiants. Une copie de cette convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce type de convention et à l'autoriser à signer chaque convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention avec l'Université Nancy 2,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la convention permettant l'accueil dans les services municipaux d'étudiants de l'Université Nancy 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents y afférents, et à verser les gratifications correspondantes.

* * *

FONCIER – CESSION DE LOGEMENTS RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est co-proprétaire d'un immeuble cadastré section BE n° 165 sis au 1 rue Jules Ferry à Rambervillers. Cet immeuble est constitué de 6 appartements dont deux sont propriété de Monsieur J.L ROMARY et Madame S. DOGHMANE. Les quatre autres appartiennent à la Commune.

Une estimation a été demandée au service des Domaines pour ces quatre appartements.

Deux personnes se sont manifestées pour acquérir les dits appartements. Leurs offres sont sensiblement similaires, mais l'une d'elles laissait une marge de négociation.

Il précise que par délibération n° 2011/78 du 29 Septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la cession de l'ensemble immobilier et chargé Monsieur le Maire de poursuivre la négociation avec les deux acquéreurs potentiels.
Le contenu des propositions de ces acquéreurs a été communiqué en séance.

Monsieur le Maire indique qu'un bornage, aux frais de l'acquéreur, est nécessaire pour délimiter l'assiette de la propriété à céder, la parcelle actuelle BE n° 165 s'arrêtant au nu des murs de l'immeuble.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette éventuelle cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2011.78 du 29 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la vente à Monsieur Suat SACKAN de l'ensemble de la copropriété appartenant à la Ville dans l'immeuble cadastré section BE n°165 sis au 1 rue Jules Ferry à Rambervillers.

FIXE à 120.000 € le montant de la vente.

CHARGE la SELARL de Géomètre Expert JACQUES à 88700 PADOUX de l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

DESIGNE Maîtres PEROT et WEISDORF, notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

* * *

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONVENTION DE RACCORDEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 18 Novembre 2010 le Conseil Municipal avait décidé d'adopter la convention nécessaire au raccordement d'une installation d'une production photovoltaïque au Centre Technique Municipal. Celle ci devait être passée entre la Commune et ERDF.

Il précise que le décret N° 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations pour une période de 3 mois s'appliquait aux installations supérieures à 3 Kw, dont le producteur n'avait pas notifié au gestionnaire de réseau avant le 2 décembre de la même année, son acceptation de la proposition technique et financière.

Une nouvelle convention de raccordement est proposée à la Ville. La puissance de raccordement est de 234 Kw et le coût de ce raccordement est fixé à 6.012,35 € HT soit 7.190,77 € TTC.

La dite convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la Délibération du 18 Novembre 2010,
Vu le décret N°2010-1510 du 9 décembre 2010,
Vu le projet de convention présenté,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la nouvelle convention entre la Commune et ERDF, proposée dans le cadre du raccordement d'une installation d'une production photovoltaïque au Centre Technique Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

* * *

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONVENTION D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'installation d'une production photovoltaïque au Centre Technique Municipal, une convention d'exploitation pour une installation raccordée au réseau public de distribution d'électricité en injection basse tension d'une puissance supérieure à 36 KVA, doit être passée entre la Commune de Rambervillers et ERDF. Cette Convention fixe les modalités d'exploitation de l'installation.

Monsieur le Maire précise que la dite convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la convention d'exploitation dans le cadre des travaux d'installation d'une production photovoltaïque au Centre Technique Municipal, pour une installation raccordée au réseau public de distribution d'électricité en injection basse tension d'une puissance supérieure à 36 KVA entre la Ville de Rambervillers et ERDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

* * *

FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2012

M. Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt, donne lecture au Conseil Municipal puis commente la proposition de coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2012 dans la Forêt Communale de Rambervillers.

Michel HUSSON invite le Conseil Municipal à demander à l'ONF :

- d'asseoir les coupes de l'exercice 2012 conformément au tableau joint en annexe
- de procéder au martelage des parcelles correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2012 de la forêt communale conformément au tableau joint en annexe et de procéder au martelage des parcelles correspondantes.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le nouveau projet d'aménagement du lotissement commercial du quartier de la gare. Un nouveau découpage des parcelles, effectué afin de permettre la vente de terrains de surface plus réduite, notamment à Monsieur Xavier VUIDART, nécessite un plan d'aménagement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention d'équipement de 6.613 €, ainsi que d'une subvention de 1.288 € au titre des actions éducatives et culturelles au Collège Alphonse Cytère. Une subvention de 860 € au titre des actions éducatives et culturelles a également été allouée au Collège Jeanne d'Arc.
- Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'une visite des chantiers municipaux sera organisée à leur intention le Mercredi 28 Décembre prochain entre 10 heures et midi, horaire et date choisis pour tenter de rallier un maximum de conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude est actuellement en cours avec la SOVVAD pour l'utilisation des calories produites par l'usine

d'incinération et la mise en place d'un réseau de chaleur vers les bâtiments communaux. Ceci pourrait nécessiter la pose de tubes sous la place Emile Drouël avant l'achèvement du chantier. Il tiendra progressivement le Conseil au courant.

- Monsieur le Maire invite ses collègues à une soirée organisée par la 2C2R, en partenariat avec la Ville, le Jeudi 24 Novembre à 20 h 30 à la Maison du Peuple, sur le thème du jardinage au naturel.
- Madame GIMMILLARO demande quelle est la nature des travaux engagés par la Ville sur les bâtiments de la rue Clémenceau depuis plusieurs mois et justifiant l'échafaudage persistant sur trottoir. Monsieur le Maire explique que les travaux consistent au coulage d'une poutre destinée à conforter les bâtiments mitoyens de celui qui avait été incendié. Toutefois l'un des bâtiments voisins se trouve être dans un état nécessitant une démolition, et l'avis a été demandé à l'Architecte des bâtiments de France, d'où cette procédure un peu longue.
- Madame Martine GIMMILLARO se déclare surprise que la fermeture de classe qui a eu lieu à la rentrée de Septembre à l'école maternelle du Parmoulin n'ait pas été évoquée lors d'une séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire et Madame Francine JOB apportent les explications qui s'imposent et précisent que c'est une baisse d'effectifs de 21 enfants entre les prévisions du mois de Juin et la rentrée de Septembre qui a entraîné cette décision. Madame JOB indique que dans ces conditions l'affaire était difficilement défendable. Elle précise que cette question n'a pas été évoquée en Conseil Municipal car, d'une part la Mairie n'a reçu aucun courrier officiel de l'Inspection Académique et d'autre part, même si la classe est fermée, le poste n'est pas supprimé. L'institutrice est affectée à une mission de soutien pour les écoles de Rambervillers. Madame Martine GIMMILLARO en prend bonne note.
- Madame Martine GIMMILLARO revient sur la déclaration faite par Monsieur le Maire lors de la dernière réunion du Conseil Municipal à propos des prêts contractés par la Ville auprès de DEXIA. Elle s'interroge quand même sur les risques encourus. S'appuyant sur le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes elle souhaite connaître les conditions de ces prêts et en particulier ceux du service assainissement. Elle souhaite que soit communiqué au Conseil Municipal un historique sur cinq ans ainsi que les conditions de renégociation des prêts DEXIA.
- Madame Martine GIMMILLARO évoque les gros travaux engagés actuellement. Elle demande en particulier si leur financement est assuré et notamment si les emprunts correspondants vont être réalisés avant la fin de l'année. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame Martine GIMMILLARO se demande si ces emprunts vont être accordés à Rambervillers car certaines villes vosgiennes ont eu des refus de prêt de la part des banques.

- Monsieur Edouard PARUS indique que dans sa rue une lampe d'éclairage public sur deux est éteinte la nuit, contrairement à ce qui a été constaté en été. Il évoque un problème de sécurité. Les Services Techniques Municipaux étudieront ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER